



PHASE 2 : DÉ-CONFINEMENT PROGRESSIF AU SEIN DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR (FFTIR)

Suite à l'intervention du Premier ministre le 28 mai 2020 relative aux dispositions de déconfinement progressif de la nation, nous vous informons que nous accentuerons la reprise d'activité au sein de nos associations situées en zone verte à partir du 2 juin 2020.

Pour ces clubs, la reprise des activités individuelles sera désormais autorisée sur la totalité des installations tout en restant assujettie au respect strict des gestes barrières permettant de lutter contre la propagation du COVID-19.

Ces derniers devront impérativement être respectés afin de garantir une pratique excluant tout risque pour la santé des tireurs et des responsables des associations qui les accueilleront.

Pour les associations situées en zone orange, nous continuerons à respecter le protocole de la phase 1 de déconfinement avec des stands « indoor » fermés jusqu'au 22 juin 2020.

Tous ensemble nous devons rester attentifs aux mesures édictées par les autorités publiques nationales ou locales et nous y soumettre le cas échéant.

Ce protocole est évolutif et progressif dans sa mise en œuvre et il est adapté au plus grand nombre.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ INDIVIDUELLE AU SEIN DE LA FFTIR

La doctrine en vigueur au niveau national précise :

« Les principes de distanciation, les mesures d'hygiène et les protocoles sanitaires élaborés par le ministère des Sports demeurent identiques et continueront à s'appliquer pour l'ensemble des pratiques sportives.

L'accueil des publics et les pratiques sportives respecteront toujours les consignes sanitaires en vigueur. »

Cette deuxième période de test dans la réouverture de nos installations entre dans le cadre des règles générales précisées dans les guides d'accompagnement du ministère des Sports pour la période du 2 au 22 juin 2020.



MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ

Installations

En zone verte : L'activité reprendra sur la totalité des stands

(10, 25, 50 mètres, longues distances et plateau) dans la limite de 10 personnes maximum par stand (tireurs et encadrement compris) **dès le 2 juin 2020.**



En zone orange : L'activité reprendra exclusivement sur les stands ouverts et semi-ouverts (25 et 50 mètres, longues distances et plateau) dans la limite de 10 personnes maximum par stand (tireurs et encadrement compris).

Les stands « indoor » resteront fermés jusqu'au 22 juin 2020.

Pratiquants



Potentiellement tous les membres (jeunes et adultes) de la FFTir, titulaires d'une licence en cours de validité peuvent reprendre avec les restrictions qui s'imposent pour les personnes que leur état de santé rend vulnérables à la Covid 19. **Pour les mineurs, un accord des représentants légaux sera demandé avant toute reprise.**



Les sportifs inscrits sur liste de haut niveau devront répondre à des recommandations sanitaires de reprise d'activité au moyen d'un questionnaire médical mis à leur disposition par la Direction technique nationale et suivi par le médecin des Équipes de France.

Épreuves



Toutes les épreuves de tir pour lesquelles la FFTir a reçu délégation (Arrêté du 31 décembre 2016, article L. 131-14 du code du sport) **et uniquement celles-ci sont autorisées à partir du 2 juin 2020.**

Formation initiale et continue

Dans la mesure du possible, l'ensemble des actions de formation des différents départements de la FFTir doivent continuer de façon dématérialisée jusqu'au 22 juin 2020, date à laquelle une nouvelle évaluation sanitaire sera réalisée.



Conditions juridiques de reprise

La décision de réouverture d'un club doit être validée par son Comité directeur qui donne ensuite mandat au président afin d'y procéder dans le respect des consignes gouvernementales et du protocole fédéral.



Une information sur les gestes barrières doit être clairement accessible à tous les licenciés au moyen d'un affichage visible depuis le flux de circulation mis en place au sein de l'installation.



Préconisation du port du masque pour le personnel d'accueil au contact des licenciés.



Mise en place d'un flux de circulation entrée/sortie alterné pour l'accueil des licenciés avec mise à disposition de gel ou de solution hydro-alcoolique.



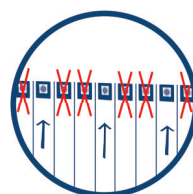
Privilégier le tir avec les armes personnelles.

S'il existe un prêt d'armes par l'association, il sera procédé à un nettoyage systématique de celles-ci avec un produit détergent-désinfectant après chaque utilisation.



Désinfection systématique des accessoires de tir mis à disposition après chaque utilisation.

Utilisation d'une ligne de tir sur trois ou respecter une distanciation individuelle de 4 m² par personne dans chaque stand.



Mise à disposition de produits détergent-désinfectants sur chaque stand avec du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique spécialement dédié.



Fermeture de l'ensemble des « club house » et lieux de convivialité.



10 personnes maximum sont autorisées simultanément sur le même stand pratiquant à la même distance de tir.



MODALITÉS SANITAIRES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ

POUR LES LICENCIÉS

Ne pas venir au club en cas de fièvre, de toux et/ou de signes d'infection rhinopharyngée.



Nettoyage des mains avec les produits mis à disposition à l'entrée et à la sortie du club.

Préconisation du port du masque pour les circulations jusqu'aux lignes de tir.



Utilisation prioritaire de son propre matériel.

Gestion individuelle des collations et de l'hydratation (bouteilles personnalisées, etc.)



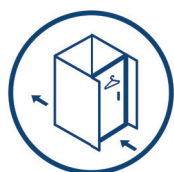
Venir au club avec sa solution hydro-alcoolique ou son gel pour assurer l'entretien de son matériel.

Distanciation individuelle de 4 m² par personne dans les situations d'entraînement.



Respect strict des gestes barrières avant, pendant et après la pratique.

Nettoyage complet de son pas de tir (rameneurs, moniteurs, emplacements, etc.) après la séance d'entraînement au moyen des produits mis à disposition.



Utilisation des vestiaires individuels à condition qu'ils soient traversant.

Maintien de la fermeture des vestiaires collectifs.



Ce nouveau protocole n'a pas vocation à l'exhaustivité, mais il constitue une trame permettant à nos associations, nos encadrants et nos licenciés de construire ensemble une reprise d'activité dans un cadre sanitaire rassurant.

Nous réaffirmons notre confiance dans la capacité des ligues, des comités départementaux et des clubs à maintenir un lien étroit avec les autorités publiques locales dont ils dépendent afin de trouver des solutions pour une reprise d'activité la plus efficiente possible.

Prenez soin de vous et de vos proches